

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19192 - 74ÈME ANNÉE

Un mois après le début du mouvement,
les raisons de la crise toujours là -2-

Rassemblement nécessaire pour abattre un système injuste



Le mouvement social a été l'occasion pour des Réunionnais condamnés à la pauvreté d'expliquer comment ils sont opprimés par le système en place à La Réunion.

Les blocages de la SRPP et de l'entrée de la route du littoral à La Possession hier ne sont que la partie émergée de l'iceberg. Les mesures annoncées par le gouvernement ne remettent pas en cause les raisons du mouvement social déclenché par les gilets jaunes.

Les blocages organisés par des gi-

lets jaunes ont repris dimanche soir à La Réunion. Ce fut tout d'abord un groupe venu de la Maison du peuple réunionnais qui est revenu devant l'entrée du dépôt de carburants de l'île, propriété de la SRPP. C'est là que ce groupe de gilets jaunes avait lancé son action voici un mois. Dans la nuit de dimanche à lundi, l'arrivée de gen-

darmes a déclenché un élan de solidarité amenant de nombreuses personnes à venir renforcer le barrage durant la nuit. Au petit matin, un important déploiement de militaires a obligé les gilets jaunes à lever le camp. Ils sont retournés devant la préfecture après être passés par un autre lieu symbolique de leur mobilisation : le rond

point du Port-Est.

Rien ne peut être réglé

Quelques heures plus tard en fin d'après-midi, d'autres gilets jaunes ont barré les quatre voies de la route du littoral au niveau de son entrée côté Possession. En pleine heure de pointe, le dispositif filtrant a causé d'importants embouteillages. Après plus d'une heure d'action, les gilets jaunes se sont retirés.

Ces deux actions rappellent que les annonces de la ministre des Outre-mer traduites dans une rallonge de 40 millions d'euros pour son ministère, ainsi que celles du président de la République qui devraient se concrétiser par un projet de loi examiné cette semaine en Conseil des ministres sont loin de répondre aux revendications portées par le mouvement.

À La Réunion, elles portent notamment sur la lutte contre la vie chère, l'exigence de la transparence dans les recrutements et la gestion des fonds publics par les élus, sur la lutte contre le chômage, et sur la revendication d'un nouveau mode de fonctionnement des institutions afin de donner aux citoyens des moyens pour peser sur les décisions entre deux élections.

Chômage et pauvreté résultats du système

En 2013, un rapport conjoint de l'INSEE et du Conseil général diffusé à l'occasion de la venue dans notre île de François Chérèque, alors Haut commissaire à la lutte contre la pauvreté, avait souligné que La Réunion était dans une situation sociale qualifiée de « hors normes ». Depuis 5 ans, le nombre de chômeurs n'a cessé d'augmenter, ainsi que celui du nombre de pauvres. Plus de 180.000 Réunionnais sont inscrits à Pôle emploi. Plus de la moitié des jeunes de moins de 25 ans ayant quitté l'école sont au chômage. Au bout d'un an après la fin de leur formation initiale, ils ne sont que 30 % à occuper un emploi, ce qui veut dire que 70 % sont classés dès le départ en tant que chômeur de longue durée.

Cette situation n'est pas nouvelle. Déjà en 1975, une étude du Conseil général indiquait que 25 % des travailleurs étaient concernés par le chômage. A cette époque également, les agents de l'État percevaient la surrémunération car leur employeur estimait que le niveau élevé des prix justifiait le versement d'une prime de vie chère, prime refusée à tous les autres Réunionnais. Plus de 40 ans plus tard, l'aggravation de cette situation est la caractéristique de

l'échec d'un système, celui de l'intégration à la France sans possibilité pour les Réunionnais d'adapter les lois à leur réalité.

Mouvement à structurer

À aucun moment, les annonces de la ministre des Outre-mer et du président de la République n'ont remis en cause ce système à bout de souffle. Les mêmes causes donnant les mêmes résultats, il est donc certain que le mouvement social va se prolonger et pourra même s'intensifier. En effet, au cours du mouvement des gilets jaunes, des Réunionnais ont pris conscience qu'ils sont capables d'organiser un mouvement pour se faire entendre. L'enjeu principal reste donc la structuration autour d'une plate-forme capable de rassembler le plus largement possible. Car seul un mouvement de masse agissant dans l'unité sera capable de faire tomber le système qui domine La Réunion. L'exemple de l'abolition du statut colonial obtenu grâce à une lutte dans l'unité est là pour le rappeler. Les Réunionnais ont donc rendez-vous avec leur histoire, en sachant qu'eux seuls ont la capacité de la changer.

M.M.

In kozman pou la rout

« Néna kashé pou songn maladi, mé na poin pou géri vilin manyèr »

Zot i koné néna demoun néna vilin manyèr é sak néna zoli manyèr-inn sé lo kontrèr par rapor a l'ot. Antansyon, mi vé pa anparl lo moun néna joli manyèr dann son péi, mé la pa in zoli manyèr dann in n'ot péi. In légzanp ? Tèl androi lé bon ou i manifès out kontantman avèk tout kalité zès, épi tout kalité movman, kriyé, pléré é tout sak i s'ansui. Dan d'ot landroi ou i doi fé konm lo dsi fèye sonz. Mé tousa pou dir la pa partou ou néna zoli manyèr, konm la pa partou ou néna vilin manyèr... Sof ! Mé, si ou i gingn ou i adapt aou : ou i rogard bien koman demoun i viv dann lé zalantour é ou i fé parèye. A par k'sa, kont pa dsi kashé, pilil, siro, kansréti sipozitoir pou done aou zoli manyèr, kan sréti in bon tizane sinp. Sa sé in n'afèr i marsh pa, sa lé pa éfikas ditou ! Sak lé éfikas sé out bon kèr épi out bon kalité d'akèye. Lé zot z'afèr, sé la poud pèrlinpinpin mi di azot. Alé ! Mi kite azot rofléshi la dsi é ni artrouv pli d'van. Sipétadyé !

Edito

Indemnités de licenciement plafonnées : un des piliers de la « Loi travail » cassé par la justice

L'Humanité d'hier rend compte d'un jugement des prud'hommes de Troyes qui a rendu une décision remettant en cause une des mesures phares de la « Loi travail » : le plafonnement des indemnités perçues par un travailleur victime d'un licenciement abusif. Cette disposition vise à faciliter les licenciements. En effet, grâce à la fixation d'un barème, un patron sait à l'avance la somme qu'il doit provisionner s'il veut se débarrasser d'un travailleur à tout prix. Les Prud'hommes de Troyes viennent enrayer cette mécanique, en s'appuyant sur les traités internationaux contraignants signés par la France en matière de droit du travail. Voici les explications de notre confrère :

« Jeudi, le conseil de prud'hommes de Troyes (Aube) a jugé «inconventionnels» les barèmes fixant un plafond d'indemnités prud'homales en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. En clair, la disposition qui limite les réparations, auxquelles ont droit les salariés victimes de licenciement abusif, à vingt mois de salaire au maximum, quel que soit le préjudice, a été déclarée contraire aux règles internationales auxquelles adhère la France et qui ont force de loi dans notre pays, selon les termes de la Constitution.

Dans leur jugement rendu sur la requête d'un salarié victime d'un licenciement abusif, les prud'hommes de Troyes établissent que ces dispositions introduites par les ordonnances Macron de 2017 sur le Code du travail ne respectent pas la convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail (OIT) que la France a ratifiée, ainsi que la charte sociale européenne. Cités à l'appui du verdict, les deux textes stipulent en effet qu'un licenciement injustifié doit donner lieu à une «indemnité adéquate» et une «réparation appropriée» du préjudice subi par le salarié. Des notions incompatibles, selon le tribunal, avec un barème fixant à l'avance le montant maximal des dédommagements. Celui-ci «ne permet pas aux juges d'apprécier les situations individuelles des salariés (...) et de réparer de manière juste le préjudice qu'ils ont subi», écrivent les juges, qui relèvent, «de plus, (que) ces barèmes ne permettent pas d'être dissuasifs pour les employeurs».

En plein mouvement social, cette décision signifie qu'un des piliers de la régression voulue par ce gouvernement est attaqué. L'arrêt des prud'hommes de Troyes a en tout cas de bonnes chances de faire jurisprudence.

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21
Publicité : publicite@temoignages.re
CPPAP : 0916Y92433



20 Désamb

1848-2018



FET LA LIBERTE

170^{ème}

DÉFILÉ DE LA LIBERTÉ

19 Désamb'

18h : Départ devant la mairie
Concert : ETINSEL MALOYA
LUCIE et ses invités / DESTIN MALOYA

20 Désamb'

Relais des Marrons
Journée Culturelle à Bagatelle
(salle polyvalente)
RADIA SEGA / MIELO / FONKER MALAGASY

Retrouvez tout le programme des festivités
du 20 désamb' dans les quartiers sur le site
www.ville-saintesuzanne.re



du 18 au 20 décembre 2018

Un jeune jugé hier au tribunal

Des gilets jaunes dénoncent un « simulacre de procès »

Après avoir organisé le blocus de la SRPP la nuit précédente, des gilets jaunes de la Maison du peuple réunionnais s'étaient rendus hier au tribunal pour assister au procès d'un jeune gilet jaune accusé de violences à l'encontre d'un gendarme. Pour beaucoup, c'était un premier contact avec l'institution judiciaire et ils jugent que le déroulement de l'audience était un procès bâclé. Ceci rappelle que la crise touche tous les secteurs, y compris le service public de la justice qui est confronté aux conséquences d'une politique d'austérité qui réduit ses moyens.

Hier, un jeune en détention depuis près d'un mois était jugé pour des faits s'étant déroulés au tout début du mouvement des gilets jaunes, sur la route de Salazie. Ce jeune au casier judiciaire vierge était accusé d'avoir blessé à la nuque et aux côtes un gendarme. Des gilets jaunes qui animent la Maison du peuple réunionnais étaient hier au tribunal pour assister aux débats. Ils ont été choqués par plusieurs aspects de cette affaire. Tout d'abord, ils avaient du mal à croire qu'un jeune bien inséré socialement et sous l'emprise de l'alcool ait pu s'en prendre à un groupe de 4 gendarmes au point d'en blesser un. Ce jour-là, une trentaine de personnes étaient présentes à un barrage sur la route de Salazie. L'audience d'hier était-elle le procès d'un bouc-émissaire ?

Faire un exemple ?

Ensuite, au sujet du déroulement du débat, ils ont fait de leurs difficultés à entendre les propos tenus

par la présidente de l'audience. Ils ont noté que les questions posées au justiciable visaient à lui faire dire qu'il ne faisait pas partie du mouvement des gilets jaunes, or il a pourtant précisément répondu par l'affirmative à une interrogation lui demandant s'il avait posé des galets et une barre de fer sur le sol, instruments constitutifs d'un barrage, c'est-à-dire d'un moyen d'expression caractéristique du mouvement des gilets jaunes.

Enfin, les gilets jaunes présents hier à l'audience ont pu noter que malgré le délai d'un mois pour préparer la défense du jeune mis en cause, son avocat ne démontrait pas la connaissance approfondie du dossier qu'il était possible d'attendre. Le professionnel de justice était en effet loin d'utiliser tous les arguments qui auraient pu prouver l'innocence de son client.

Au terme des débats, le ministère public a requis 8 mois d'emprisonnement. Le verdict a été finalement de 5 mois de prison dont 4 avec sursis. Le mois ferme a couvert la durée de la détention préventive, mais cette peine poursuivra toute sa vie ce jeune, car il a passé un mois en prison.

Pour beaucoup de gilets jaunes de la Maison du peuple réunionnais, ce procès était un premier contact avec l'institution judiciaire. Ils n'imaginaient pas qu'un magistrat puisse brandir la menace de faire évacuer la salle pour faire taire les remarques qui ne manquaient pas de s'exprimer au sujet de ce que ces gilets jaunes qualifiaient d'un « simulacre de procès ».

Lettre ouverte

Le déroulement de cette audience a inspiré à ces gilets jaunes une lettre

ouverte dont voici le contenu :

« Mme le Juge, vous nous avez fait peur, peur de l'incompétence de la gendarmerie. Vous avez si bien insisté sur un jeune bien sous tous rapports. Alcoolisé et zamalé pendant deux jours, il s'en prend à nos solides, vaillants défenseurs et responsables de notre sécurité. Bilan : un gendarme à terre et trois autres qui font le rapport.

Madame, au lieu de lire le rapport, il serait opportun (il me semble de votre ressort à moins que) de le traduire, de le sublimer dans le droit et la justice pour avoir une action pédagogique sur le citoyen présent.

Comment avoir confiance en la justice de mon pays quand vous, responsable de son intégrité, vous vous laissez aller à faire des exemples qui n'en sont pas.

Pour la dame assise deux places plus loin à votre droite, vous qui ne comprenez pas qu'un jeune bien inséré qui s'occupe de sa mère puisse partir dans un mauvais chemin, laissez-moi vous compter ceci :

Quand deux jours durant vous assistez à des semblants de justice (tirs de gaz sur la foule, arrestations arbitraires de personnes alcoolisées), vous nous montrez une justice partielle.

Nous vous rétablirons dans vos rôles de juge, de procureure et de greffière quand nous aurez à cœur de nous rétablir, nous citoyens, dans une justice 974 ».

Ces gilets jaunes cherchent donc à entrer en contact avec les personnes ayant eu maille à partir avec la justice depuis le début du mouvement, et qui estiment avoir été condamnées injustement.

M.M.

2018 : 170^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage, 35^e anniversaire du vote de la loi faisant du 20 décembre un jour férié -2-

20 décembre jour férié : Louis Virapoullé mène le combat d'arrière-garde

Dans la seconde partie de son article, Eugène Rousse évoque la procédure enclenchée par le gouvernement à la suite de son engagement à respecter la promesse faite aux progressistes de La Réunion : faire de la commémoration de l'abolition de l'esclavage à La Réunion un jour férié dans notre île. Ce débat a confirmé l'existence à La Réunion d'un courant réactionnaire refusant aux Réunionnais le droit de connaître l'histoire de leur peuple.

1) Le débat au Conseil général

C'est en principe le 21 décembre 1981 que le Conseil général de La Réunion doit examiner le projet d'Henri Emmanuelli. Faute de quorum, cet examen est d'abord renvoyé au mercredi 23 décembre puis au 8 janvier 1982. S'agissant du projet de loi, la commission des affaires générales et sociales du Conseil général, présidée par le docteur David Moreau, propose pour l'article unique la rédaction suivante : « La commémoration de l'abolition de l'esclavage fera l'objet d'une journée fériée et chômée dans les DOM ».

S'agissant du projet de décret, la même commission demande de retenir la date du 20 décembre pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage. La proposition de la commission des affaires générales et sociales ne recueille toutefois pas l'adhésion des conseillers généraux Jacques Técher, Paul Bénard, Christophe Kichenin et Jean Fontaine, qui demandent qu'à « l'abolition de l'esclavage » soit

associée « l'érection des quatre vieilles colonies en départements ».

Une telle demande – soutenue par Jean-Paul Virapoullé, qui souligne le préjudice causé selon lui aux entreprises par une journée chômée et payée supplémentaire – suscite diverses interventions, dont celles de Claude Hoarau et Bruny Payet.

Claude Hoarau fait observer que l'amendement de dernière heure présenté par Jacques Técher et ses trois collègues émane d'élus qui « ont de manière ostensiblement publique, refusé de célébrer ou de participer à la commémoration du 20 décembre ». Pour le conseiller général communiste de Saint-Louis, aucun doute n'est permis quant à la volonté des signataires de l'amendement de « faire diversion » et « d'organiser la confusion ». Et il rappelle que la droite, largement majoritaire dans l'assemblée départementale depuis octobre 1949, n'a jamais émis le vœu que le classement de La Réunion en département soit célébré dans l'île.

Le conseiller général communiste du Port, Bruny Payet, souhaite qu'on ne mélange pas les problèmes et il tient à rappeler aux auteurs de l'amendement qu'en 1973 il a déposé sur le bureau du Conseil général une motion « demandant la célébration du 30^e anniversaire de l'érection de La Réunion en département français. Cette motion a été refusée par la majorité du Conseil général », dont la composition est sensiblement la même qu'en 1973, ajoute-t-il.

La séance du 8 janvier 1982

s'achève par le vote du texte suivant par la majorité du Conseil général :

« Projet de loi. Article unique : la commémoration de l'abolition de l'esclavage et de l'érection des quatre vieilles colonies en départements français fera l'objet d'une même journée fériée et chômée dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ».

« Projet de décret. Article 1^{er} : Dans les départements d'outre-mer, la date de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de l'érection des quatre vieilles colonies en départements français est ainsi fixée : La Réunion : 20 décembre ».

2) Le débat parlementaire

Après consultation des Conseils généraux concernés, le Secrétaire d'État aux DOM-TOM, Henri Emmanuelli, adresse au bureau du Sénat le projet de loi n°333, daté du 13 mai 1982, dont l'article unique est rédigé comme suit : « La commémoration de l'abolition de l'esclavage fera l'objet d'une journée fériée dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, ainsi que dans la collectivité territoriale de Mayotte. La date de cette commémoration qui sera fixée par décret pourra ne pas être la même pour toutes les collectivités territoriales visées au premier alinéa ».

- L'avis défavorable du Sénat

Au cours de l'examen du projet de

loi n°333 par la Commission des lois du Sénat, dont le rapporteur est le sénateur de La Réunion Louis Virapoullé, le texte d'Henri Emmanuelli est si mutilé qu'il devient méconnaissable. La rédaction proposée par la Commission des lois du Sénat est en effet la suivante :

« La commémoration de l'abolition de l'esclavage, de la fin de tous les contrats d'engagement souscrits à la suite de cette abolition ainsi que la commémoration de l'érection de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion en départements français sont l'objet en France métropolitaine, dans le département d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, de cérémonies qui ont lieu le premier dimanche qui suit la date anniversaire du 16 pluviôse an II ».

Au cours du débat qui s'engage au Sénat le 3 juin 1982, Louis Virapoullé, au nom de la Commission des lois de la Haute assemblée, défend un projet fort éloigné de celui adopté cinq mois plus tôt par le Conseil général de La Réunion dont il est membre. Le Sénateur de La Réunion souligne que :

- « l'esclavage est aussi vieux que le monde » et que dans les colonies françaises « on a tout simplement transféré... un système que l'Europe a connu » et qu'en conséquence « il faut ramener ce problème à ses plus justes proportions...».

- Si Victor Schœlcher a émancipé les esclaves en 1848, soit 54 ans plus tôt (le 16 pluviôse an II - 4 février 1794), l'abbé Grégoire avait, lui aussi obtenu de la Convention « l'abolition de l'esclavage des nègres dans toutes les colonies ».

- « Notre crainte actuellement, c'est qu'une petite minorité très faible, animée de l'esprit de revanche, s'empare de cette commémoration pour tenter de provoquer la division...». Notre préoccupation est « le problème de l'unité ». « Cette fête doit être

célébrée le même jour sur l'ensemble du territoire de la République...».

- « Évoquer la mémoire de Victor Schœlcher »... c'est aussi et surtout se souvenir de cette importante date du 19 mars 1946 (date de la départementalisation des vieilles colonies) ; départementalisation souhaitée par Victor Schœlcher.

- Le problème du jour férié pose celui de la prise en charge des salaires perdus.

Louis Virapoullé estime donc que la proposition de la Commission des Lois du Sénat est parfaitement justifiée. Le débat du 3 juin est marqué par une dizaine d'interventions, dont celles du Secrétaire d'État Henri Emmanuelli, du socialiste Gilbert Belin et du communiste Serge Boucheny.

Pour Henri Emmanuelli, lorsque l'on évoque l'abolition de l'esclavage, la date de référence ne peut être que le 27 avril 1848, cette date étant celle d'une conquête de la Seconde République « jamais remise en question ». Le Secrétaire d'État tient à faire remarquer que la manière d'honorer Victor Schœlcher (né en 1804) lui paraît « bien singulière », puisque l'on se propose de lui rendre hommage le jour anniversaire d'une date (1794) antérieure à sa naissance.

Henri Emmanuelli ne peut s'empêcher de faire observer, qu'à des dates différentes, diverses régions de France célèbrent régulièrement des événements qui ont marqué leur Histoire, sans que personne n'objecte « qu'il s'agit d'une atteinte à l'unité de la République ».

Après avoir dit son attachement à l'institution d'un jour férié dans les seuls DOM en vue de commémorer l'abolition de l'esclavage, Henri Emmanuelli n'exclut pas la France de cette commémoration. Il ne s'oppose pas non plus à la célébration de la fin des contrats d'engagement.

Gilbert Belin estime pour sa part que « la commémoration doit

conserver un caractère solennel ; on ne peut y rajouter des événements historiques, considérables certes, mais qui n'ont pas de lien direct avec l'abolition elle-même ». Le sénateur socialiste pense que « c'est une bonne décision que de laisser à chaque département le choix de la date ».

Au demeurant, ajoute-t-il, chaque Conseil général a déjà opté pour une date. La Martinique a choisi le 22 mai, la Guyane le 10 juin et La Réunion le 20 décembre. Le Sénat « ne peut pas ne pas tenir compte des dates proposées par les Conseils généraux », conclut-il.

Quant à Serge Boucheny, il ne cache pas qu'il a été choqué par l'intervention du rapporteur, qui s'est employé à banaliser l'esclavage. Il rend hommage aux dirigeants des esclaves révoltés, à ces « hommes valeureux que l'Histoire officielle des classes dominantes a voulu oublier », dont les efforts conjugués avec ceux « des forces de progrès ont permis cette reconnaissance de la dignité de l'homme, quelles que soient par ailleurs son origine ou la couleur de sa peau ».

Le sénateur communiste approuve la proposition du gouvernement de laisser chaque département libre du choix de la date de célébration de l'abolition de l'esclavage afin de tenir compte « des réalités et des traditions locales ». Au terme du débat du 3 juin, le Sénat se prononce par 189 voix contre 104 pour le projet présenté par sa Commission des lois ; autrement dit, contre le projet du gouvernement.

(à suivre)

Eugène Rousse

Oté

L'inégalité konm in kansèr dann kor sosyal nout popilasyon ? Parl pi dsa !

Si mi tronp pa, i diré demoun La Rényon, néna in n'afèr zot i yèm pa sé lo mank l'égalité. I fo dir partou ousa ou i sava ou i romark so mo-la. Si tèlman ou i pé pa dir ou ignor in mo konmsa, mé si ou ignor pa lo mo, sékonm k'i diré, in n'afèr k 'i mank aou bonpé.

I mank aou bonpé si ou i viv dsi tériroir la Républik fransèz. Ankòr plis si ou i viv isi La Rényon dann in tériroir i soufèr lo plis l'inégalité par rapòrt lé z'ot tériroir fransé. Solman i apèl la loi 19 mars 1946 la loi l'égalité : lo mo lé zoli, mé la réalité la pa sa ditou.

La prèv ? Si ou i pran dis pour san la popilasyon an parmi bann pli ézé-pli rish mi ashèv dir - zot i mank pa granshoz, zot i pé ofèr azot in bonpé lo liks, zot sé mésyé par rapòrt lo dis pour san sak lé pli pov é mèm par rapòrt lo moun lé rantre zot épi bann pov.-dsou l opa d'port la povreté ou i pé trouv karant pour san d'moun. Alor, ou i pé pa dir sa lé pa nonbré. Lé mèm tro !

Figuir azot na poin si tèlman lontan moin téi antann in famiy amoin apré kozé. Konm mi pé dir, li lé indéksé li, avèk son prime shèrté d'vi é koatéra. Solon li, sé li mèm, épi tout bann moun son klass i port dsi z'ot zépol lékonomi La Rényon. Si i kroi azot bann lobi fransé sansa éropéin i karèss azot dann sans lo poil avèk z'ot piblisité. I yèm azot konm i yèm bann bon fransé !

Astèr, si ou i domann ali si li soufèr par rapòrt lo néo-kolonyalism mi pans li va réponn sé son nivo 'vi i raprosh lo plis avèk sète bann klass moyène la métropol. Li san pa li kolonizé ni néokolonizé - li lé zis in pé zalou si bann monsté i sort déor lé myé konsidéré par rapòrt a zot.

Bin lo bann pov alor, koman zot i san azot ? Zot I soufèr bonpé l'inégalité é konm i di souvan lo dis pou zot sé la finn lo moi. Bin lo bann I gingn o smik alor : zot i ral lo dyab par la ké, é zot I san sa bien. Alor l'inégalité, in kansèr dann kor nout popilasyon rényonèz ? Sirman. In lanspèk dann shomin nout dévlopmàn ? Parl pi dsa !

Justin